

LÀ ÇA BOUGE !

Appel commun CGT FERC Sup, SNESUP-FSU et SUD ÉDUCATION

En 2009, le ministère avait prévu d'instaurer une évaluation systématique des enseignants/tes-chercheurs/euses, qui apparaissait comme l'un des moyens pour la mise en œuvre de la modulation des services, en vue d'économies budgétaires. Dans un mouvement sans précédent, les universitaires de toutes disciplines et de toutes sensibilités s'étaient alors unis/ies et levés/ées contre un projet qui constituait une atteinte à leur indépendance statutaire et aux libertés académiques, et témoignait d'un mépris pour l'ensemble des formes d'évaluation sur critères scientifiques qui rythment déjà leurs carrières.

Le ministère avait dû renoncer à imposer la modulation des services et suspendre la mise en œuvre de l'évaluation.

Depuis 2009, les ministères successifs n'ont cependant eu de cesse de vouloir imposer l'évaluation. Cette volonté s'est heurtée à la résistance des universitaires avec leurs organisations, résistance exprimée notamment à travers les prises de positions réitérées de la majorité des sections élues du CNU et de la commission permanente du CNU.

À la suite d'une injonction du Ministère, et de la multiplication des expérimentations sans cadrage du suivi de carrière par des sections volontaires, la CP-CNU a proposé de mettre en œuvre un « suivi de carrière » qui ne serait pas une évaluation quantitative mais qui proposerait un regard et un échange sur l'ensemble des missions de l'enseignant/te-chercheur/euse et sur les conditions d'exercice de ses missions dans son établissement. Dans le cas où il serait mis en œuvre par le Ministère, en 2017, les collègues de la vague C seraient concernés.

Nous nous opposons à cette procédure qui, outre qu'elle ne satisfait pas aux caractères volontaire et confidentiel, ne correspond en rien à une appréciation scientifique digne de ce nom de l'activité des enseignants/tes-chercheurs/ euses.

C'est pourquoi nous appelons :

- les sections du CNU à ne pas le mettre en œuvre ;
- les collègues à ne pas remplir leur rapport d'activité et à se rapprocher des organisations syndicales signataires de cet appel pour organiser collectivement, notamment dans les établissements concernés, l'expression de leur refus de se soumettre à cette procédure.



Du côté de chez nous

Le registre Santé et Sécurité au Travail ! Un outil pour améliorer nos conditions de travail !

À l'université comme dans l'ensemble de la fonction publique, des registres SST (Santé et Sécurité au Travail) sont mis à la disposition **de tous les agents**, dans les services ou UFR. Ce document, tenu par l'assistant de prévention ou par toute personne désignée par le chef d'établissement, permet aux agents d'**inscrire librement toute observation qu'il juge opportune**, de signaler un problème ou de faire une proposition en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de vie au travail. Ce registre permet au chef de service, au chef d'établissement ou à l'autorité territoriale de prendre les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de travail des agents et prévenir les risques. Mais ce registre permet aussi de laisser des traces officielles lorsque des incidents sont signalés. Aucune personne, quelle que soit sa position hiérarchique, ne peut empêcher un agent d'y inscrire une observation ou d'influencer la déclaration.

À l'occasion des réunions du CHSCT (Comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail) le relevé des registres SST de l'ensemble de l'université sont communiqués aux représentants des personnels qui

peuvent ainsi se rendre compte du suivi de chaque situation.

Que dit la loi ?

- ➔ **Décret no 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret no 2011-774 du 28 juin 2011**

Art. 3-2 « Un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service et tenu par les agents mentionnés à l'article 4. Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Le registre de santé et sécurité au travail est tenu à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers. Il est également tenu à la disposition des inspecteurs santé et sécurité au travail et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. »

- ➔ **Circulaire d'application no MFPF1122325C du 8 août 2011 du décret no 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret no 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique**

1.5.1. Le registre santé et sécurité au travail

En application de cette disposition, un registre de santé et sécurité, facilement accessible au personnel durant leurs horaires de travail et dont la localisation doit être portée à la connaissance des agents par tous moyens (notamment l'affichage), doit être ouvert dans chaque service entrant dans le champ d'application du décret, quels que soient ses effectifs. Il est tenu par les assistants ou conseillers de prévention. **Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.**

[...] Le chef de service doit apposer son visa en regard de chaque inscription. S'il le souhaite, il peut accompagner ce visa d'observations. Un exemple de registre est donné en annexe no 6.

S'il estime que les remarques figurant sur le registre de

santé et de sécurité sont pertinentes, le chef de service prend les mesures nécessaires, quand le problème relève de sa compétence, ou saisit son supérieur hiérarchique, dans le cas contraire.

Le registre de santé et sécurité doit pouvoir être consulté à tout moment par

l'inspecteur santé et sécurité au travail.

D'autre part, le CHSCT (Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) dans le ressort duquel se trouve le service, doit, à chacune de ses réunions, examiner les inscriptions consignées sur le registre de santé et sécurité, en discuter et être informé par l'administration des suites qui ont été réservées à chacun des problèmes soulevés par ces inscriptions (article 60).

Pour trouver l'emplacement des registres SST vous concernant, vous devez aller sur le site de la Direction Hygiène Sécurité et Environnement de l'université d'Aix-Marseille :

<http://dhse.univ-amu.fr/>

Dans la rubrique « accès direct », allez dans la partie « CHSCT », et vous pourrez y trouver le document à télécharger : *Emplacement des registres Santé et sécurité au travail*

Le registre est un véritable outil, parmi d'autres, pour l'amélioration de nos conditions de travail, n'hésitez pas à nous en saisir !

Vous pouvez contacter le syndicat CGT pour tout complément d'information ou pour signaler tout problème.



RIFSEEP : HALTE A L'INTOX !

À tous les niveaux, les administrations des EPST (*Établissements Publics à caractère Scientifique et Technologique*), en particulier la direction du CNRS, ne cessent de propager des informations sur la mise en place, qui serait inéluctable, du RIFSEEP (*Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*). Un jour, cela serait au 1er Janvier 2017, un autre jour au 1er Septembre 2017. Dans le même temps, ces mêmes directions prétendent que la mise en place du RIFSEEP aurait été « négociée » avec les organisations syndicales.

De leur côté, certaines directions d'universités tentent d'anticiper la mise en œuvre du RIFSEEP pour les personnels ITRF alors que les textes ministériels ne sont toujours pas publiés.

Rétablissons les faits :

Le gouvernement avait prévu que tous les fonctionnaires auraient dû basculer dans le RIFSEEP au 1er Janvier 2017. La commission consultative du Conseil Supérieur de la Fonction Publique, réunie le 30 Novembre 2016, a été obligée de constater que seulement 200.000 fonctionnaires sur près de 5 millions étaient effectivement soumis à ce régime. Le gouvernement a donc été amené à soumettre un décret décalant cette mise en place sur une

période pouvant aller jusqu'en... 2019 ! Soit largement après les échéances électorales à venir en 2017 ! Le CTMESR (*Comité Technique Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche*) convoqué le 15 Décembre 2016 n'a d'ailleurs pas à son ordre du jour de texte concernant le passage au RIFSEEP des ITA, ITRF et personnels de bibliothèques (BIBs). Donc, contrairement à toutes les « informations », le RIFSEEP ne sera pas mis en place dans nos établissements et EPST au 1er Janvier 2017 pour les ITA, les ITRF et les BIBs.

Tous les syndicats CGT des EPST et des Universités, CGT-INRA, CGT FERC Sup, SNTRS-CGT et UNCGT-CROUS, n'ont cessé de combattre la mise en place de ce système inégalitaire qui vise à généraliser des rémunérations individualisées se substituant à celles fondées sur le statut des personnels. Un tel système porte en germe la remise en cause du fonctionnement des unités de recherche et des services parce qu'il provoque l'explosion des collectifs de travail, et le repliement sur soi individualiste, conséquence de la mise en concurrence des travailleuses et travailleurs. Nos organisations ont ainsi initié, avec d'autres syndicats, des mouvements des personnels, notamment à l'INRA et à l'IRSTEA, qui ont touché toutes les catégories, incluant la hiérarchie

intermédiaire, pour s'opposer au RIFSEEP. Elles dénoncent donc avec vigueur les assertions de la direction du CNRS qui laisse entendre que toutes les organisations syndicales seraient favorables à cette mise en place. De même qu'elles dénoncent toute mise en œuvre anticipée du RIFSEEP dans les universités et grands établissements du supérieur pour les ITRF et BIBs, avant la sortie des décrets.

Rien n'est donc joué dans une situation où la fragilité de ce gouvernement est visible aux yeux de tous.

Nos organisations réaffirment avec vigueur et détermination leur exigence d'exemption du RIFSEEP pour les ITA, ITRF, et Bibs, et son abrogation pour les personnels de l'AENES sur l'exemple des douaniers au ministère des finances. Elles réaffirment leurs revendications en matière de revalorisation des grilles de salaires et des primes pour tous les personnels de l'ESR.

Nos organisations appellent les personnels à amplifier la bataille en interpellant Ministère et directions à tous les niveaux, dans toutes les instances (CT, CHSCT, ...), et à se tenir prêts à venir exiger cette exemption lors du CT MESR qui serait convoqué sur cette question en 2017.



Ailleurs dans le monde

La FERC-CGT condamne les attaques contre les universités palestiniennes

Mercredi 14 décembre 2016, l'armée israélienne s'est introduite dans l'université palestinienne de Bir Zeit près de Ramallah. De très nombreux soldats lourdement armés ont pris d'assaut le campus à l'aube, ont attaqué plusieurs bâtiments dont celui de l'administration, le siège du Conseil des étudiants, le bâtiment Kamal Nasser et la Faculté des Sciences. L'armée israélienne a confisqué les drapeaux et banderoles des étudiants et a saboté des équipements sur le campus et dans le bâtiment de l'administration.

Les attaques continuelles de l'armée israélienne ciblant des écoles, des collèges et des universités clairement identifiables marquent le déni du droit

fondamental à l'éducation subi par le peuple palestinien. Ces attaques quotidiennes de l'État israélien rappellent que l'occupation continue, et que la politique coloniale d'Israël passe aussi par ces campagnes d'humiliation.

La Fédération de l'Éducation de la Recherche et de la Culture (FERC) de la CGT demande au gouvernement français de protester officiellement et de prendre des sanctions à l'encontre de l'État d'Israël.

La FERC-CGT est engagée dans la campagne de BDS, Boycott-Désinvestissement-Sanctions contre l'État d'Israël et à ce titre appelle les universités françaises à rompre leurs liens avec les institutions universitaires israéliennes tant que les droits fondamentaux des

Palestiniens et des Palestiniennes ne seront pas respectés. Ce boycott des institutions n'implique pas la rupture des liens individuels avec les universitaires israéliens et israéliennes, c'est un moyen de faire pression contre une politique coloniale d'un autre temps en rompant tout lien avec les institutions d'un État qui bafoue quotidiennement le droit international.

Par ailleurs, la FERC-CGT invite les universitaires français à développer et renforcer les liens de travail et de coopération avec les universités, les universitaires et les étudiants palestiniens.

À chacune et chacun, nos vœux les plus chaleureux de santé, de fraternité, de bonheur individuel et collectif. L'un ne saurait aller sans l'autre, car le bonheur ne peut se concevoir dans un océan de difficultés, d'injustices et de malheurs, un monde de guerre, dans une société fragmentée où progressent le ressentiment et les divisions cultivées. S'il reste une idée neuve, c'est bien celle du bonheur, à toujours réinventer, à construire patiemment et collectivement.



En bref...

Harcèlement sexuel

L'université d'Aix-Marseille lance sa campagne de sensibilisation contre le harcèlement sexuel. Nous saluons l'initiative.

Votre syndicat CGT est là pour vous accompagner dans cette épreuve.

Surtout n'hésitez pas à aller porter plainte, qu'il s'agisse d'un collègue ou d'un supérieur hiérarchique.

<http://dircom.univ-amu.fr/aix-marseille-universite-lance-sa-campagne-sensibilisation-contre-harcèlement-sexuel>

Le syndicat CGT de l'université d'Aix-Marseille arrive sur

Vous pouvez nous y retrouver sous le nom

[CGT FERC-Sup de l'Université d'Aix-Marseille.](#)

Nous essaierons d'y publier le plus souvent possible des articles concernant AMU, mais aussi les autres universités ou encore les actualités locales, nationales ou internationales. N'hésitez pas à liker et partager !



Le coin culture

Bande dessinée

Martin eden

Auteurs : Denis Lapière/Jack London/Aude Samama
ISBN : 978-2754810135

Martin Eden est le roman le plus autobiographique de Jack London et l'un des livres majeurs de la littérature du XXe siècle. Martin Eden est un jeune marin né dans les bas-fonds d'Oakland. Un soir, il défend un jeune homme lors d'une rixe. Celui-ci, fils d'une famille aisée, l'invite chez lui à dîner pour le remercier. À cette occasion, Martin rencontre sa soeur, Ruth Morse, jeune fille délicate, dont il tombe éperdument amoureux. Il décide de s'instruire pour la conquérir. Petit à petit, d'abord pour lui plaire, puis avec le goût d'apprendre toujours davantage, il devient un homme cultivé et s'efforce de devenir célèbre en devenant écrivain. Malgré le talent qu'il pense avoir, il n'arrive pas à vivre de sa plume. Tous ses manuscrits sont refusés par l'Édition. À la suite de la parution d'un article dans un journal local dans lequel il est présenté comme socialiste, ce qu'il n'est pas, Ruth le quitte. Il n'a plus le goût d'écrire, mais brusquement il devient un auteur à succès. Martin Eden part pour s'établir sur une île du Pacifique. Sur le bateau, n'ayant plus le goût à rien, usé par l'hypocrisie ambiante, il se laisse glisser sur la mer. Aude Samama, talentueuse illustratrice, travaille sa peinture jusqu'à l'épure, avec pour inspiration l'expressionnisme allemand, en résonance avec le récit délicat de Denis Lapière sur la fragilité et la complexité des êtres

